



4011157

Dénomination : ICBT GROUPE
n° de gestion : 2002B02444
n° d'identification : 329 723 977
n° de dépôt : A2011/018510
Date du dépôt : 05/08/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

ICBT GROUPE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 150 000 euros
Siège social : Chemin de la Vezerance
69560 STE COLOMBE
RCS LYON 329 723 977

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU SAMEDI 11 JUIN 2011

L'an deux mille onze,

Le 11 juin,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société ICBT GROUPE, société anonyme au capital de 150 000 euros, divisé en 838 601 actions de 0,18 euros chacune, dont le siège social est Chemin de la Vezerance 69560 STE COLOMBE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de la Vezerance 69560 STE COLOMBE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 20 mai 1 2011 à chaque actionnaire.

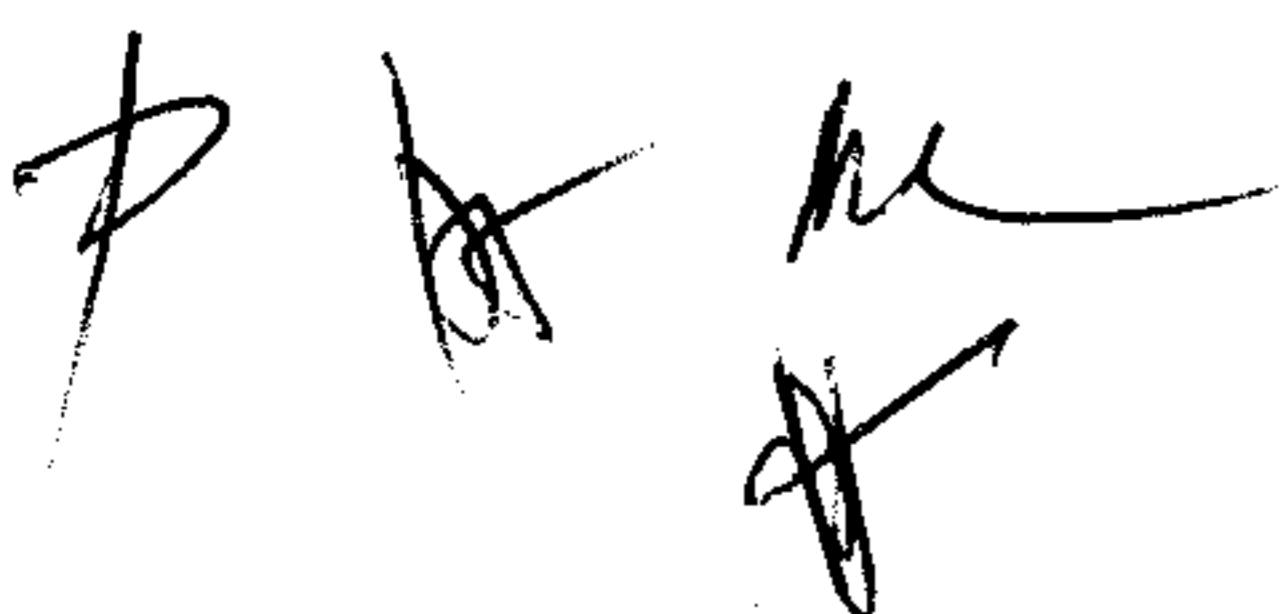
Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Paulette TERRAT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Bernadette LEDUC et Monsieur Pierre-François TERRAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves CHAVE, invité, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par



correspondance, possèdent la totalité des 838 601 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

la société CCA (Commissariat contrôle Audit), Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre contre décharge, en date du 20 mai 2011, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" en date du 7 mai 2011 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

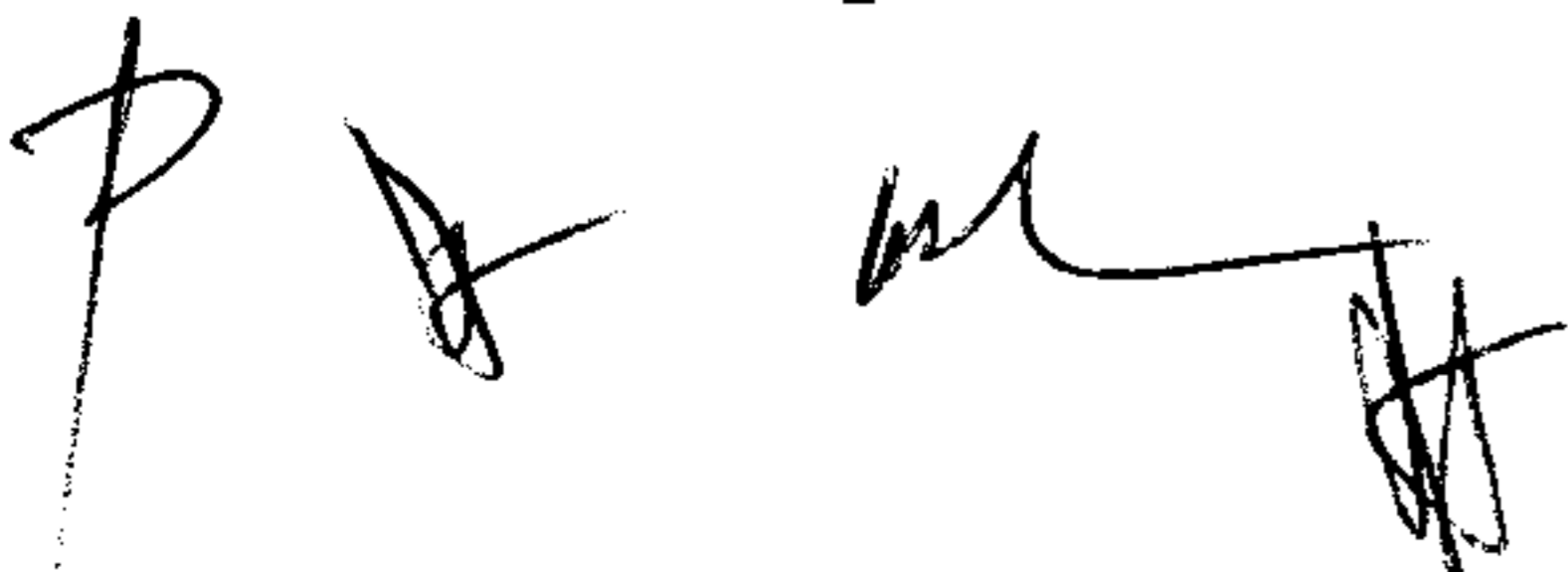
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ICBT MACOTEX par la société ICBT GROUPE,



- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ICBT MACOTEX,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 15 février 2011 avec la société ICBT MACOTEX, société anonyme au capital de 280 000 euros, dont le siège social est Chemin de la Vézérance 69560 SAINTE COLOMBE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS LYON 329 723 977, aux termes duquel la société ICBT MACOTEX fait apport à titre de fusion à la société ICBT GROUPE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

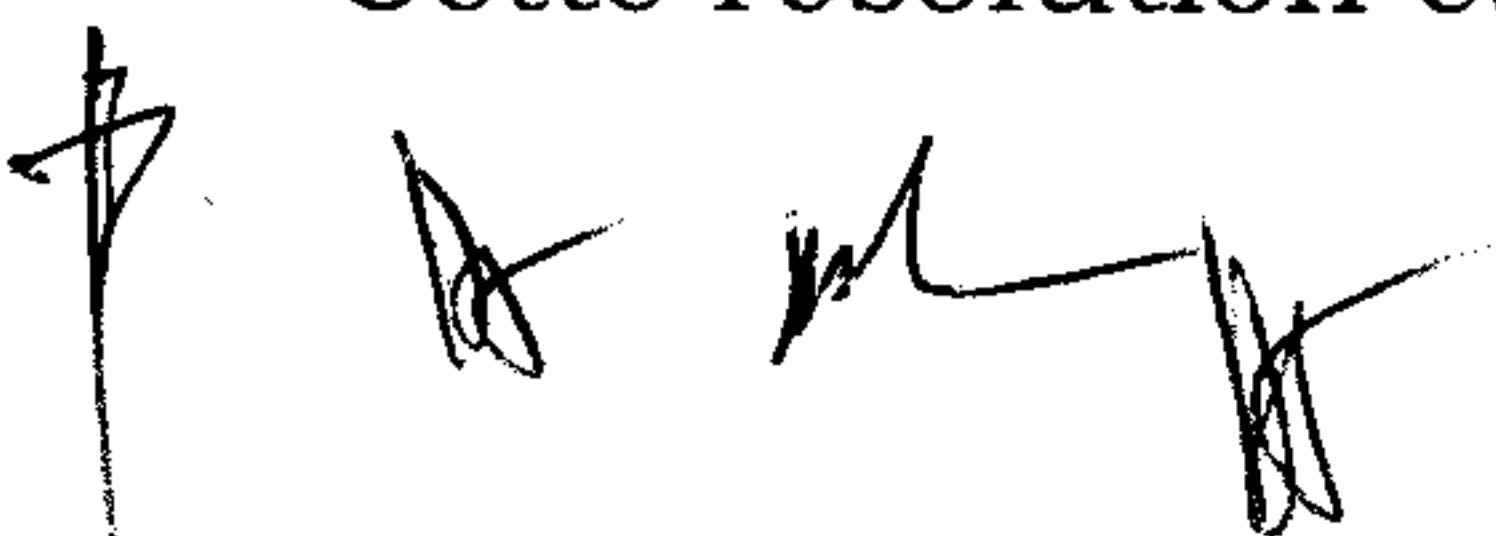
- décide la fusion par voie d'absorption de la société ICBT MACOTEX par la société ICBT GROUPE,
- décide qu'en raison de la détention par la société ICBT GROUPE de la totalité des actions de la société ICBT MACOTEX depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société ICBT MACOTEX par la société ICBT GROUPE est définitivement réalisée et que la société ICBT MACOTEX est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

The image shows several handwritten signatures in black ink at the bottom left of the page. There are approximately four distinct signatures, some appearing to be initials or short names.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

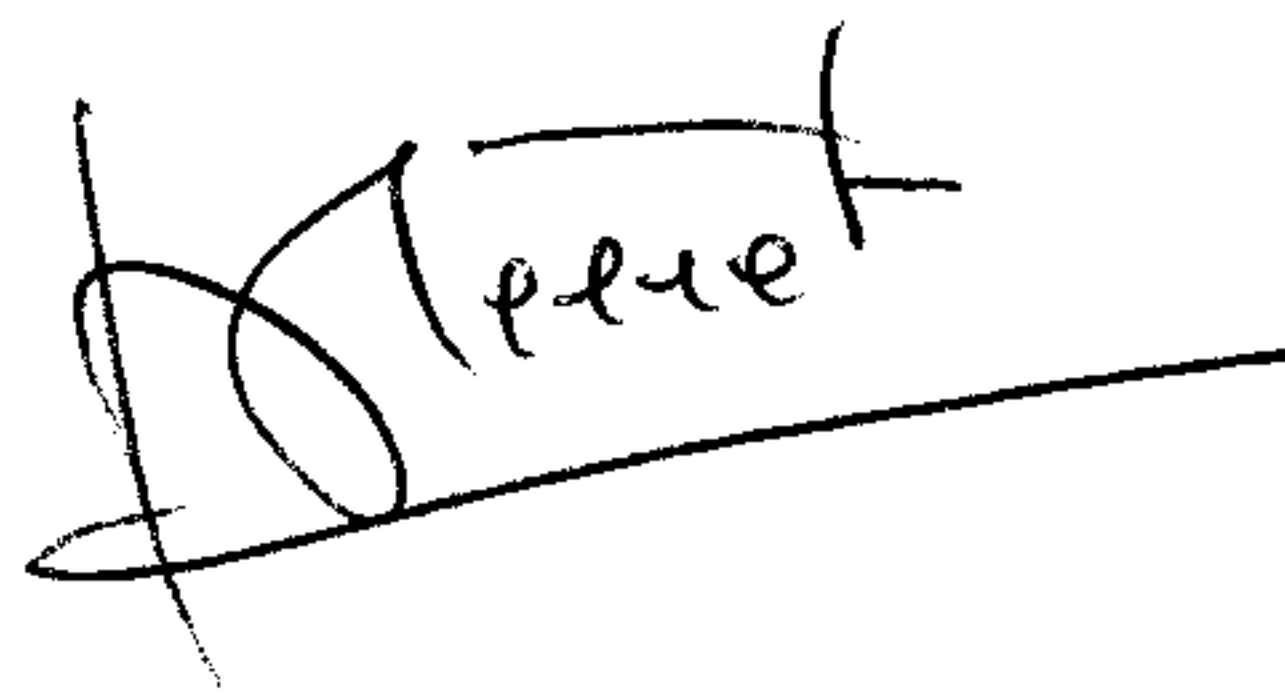
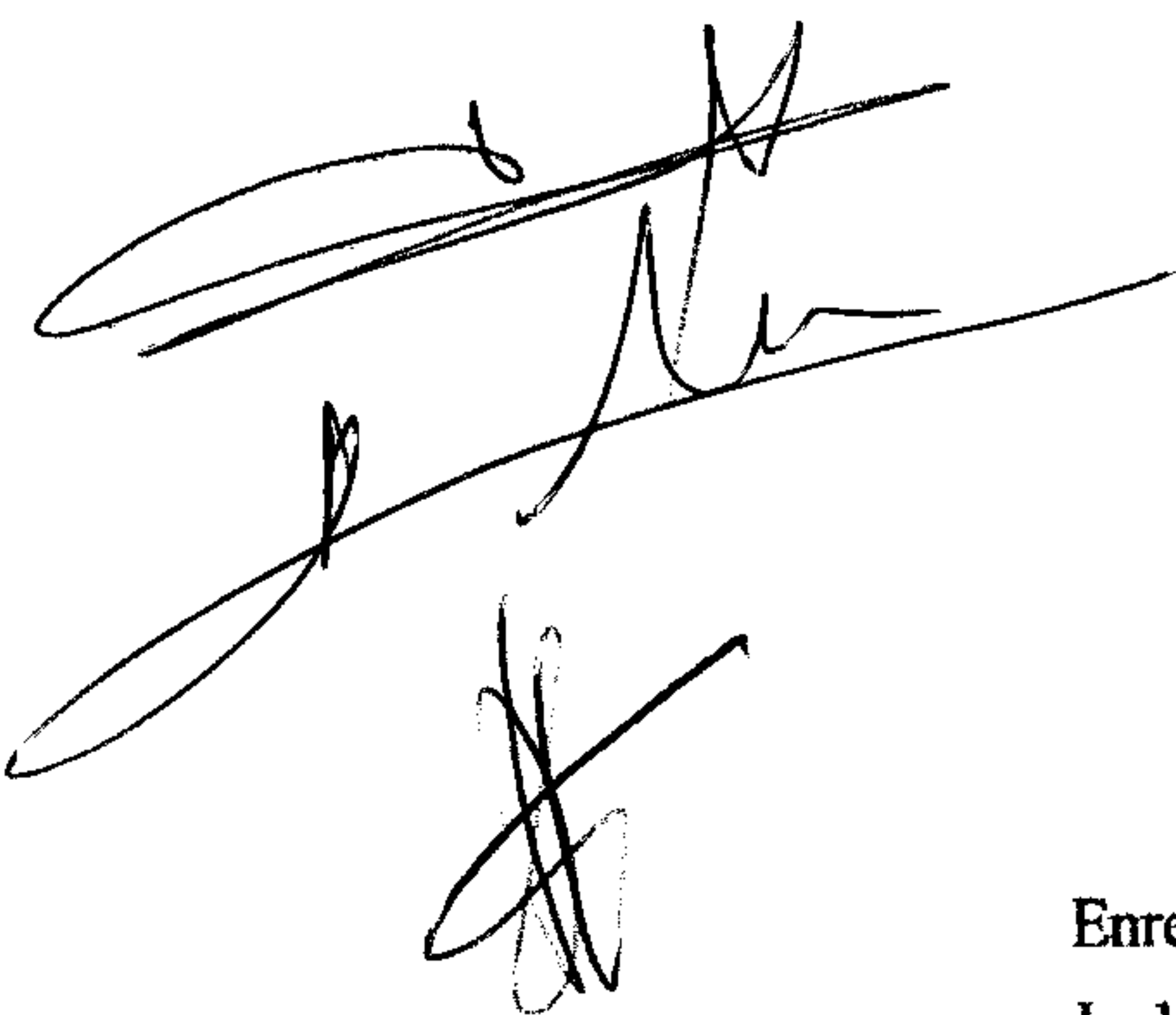
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 13/07/2011 Bordereau n°2011/1 319 Case n°42

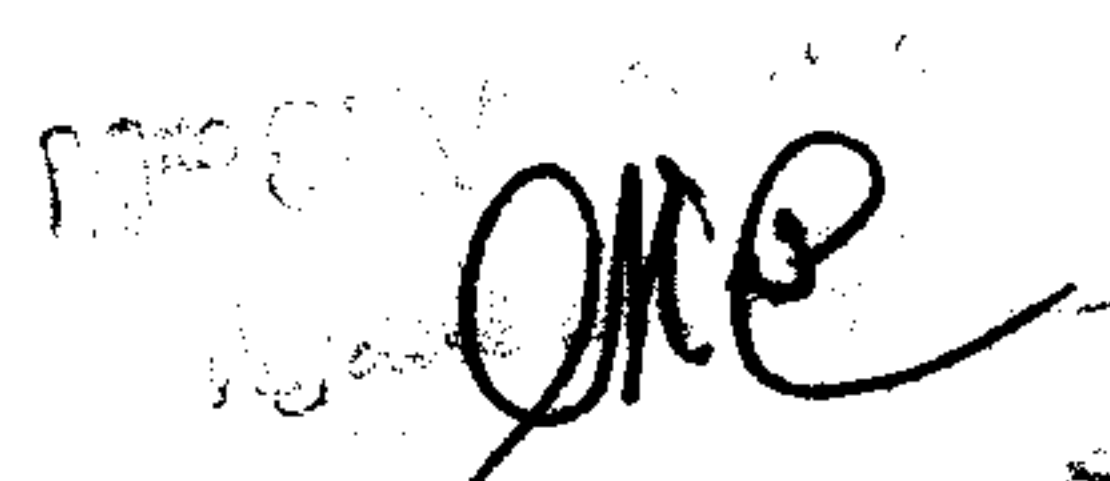
Ext 7600

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



DUPLICATA